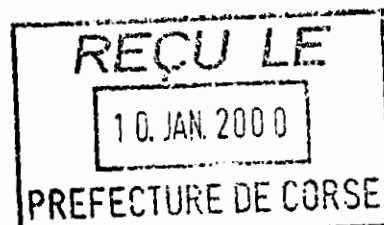


ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 99/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD RELATIVE A LA REALISATION DE L'ACTION 1- 1 DE LA CHARTE CULTURELLE «ARCHIVES À L'ETRANGER » DEUXIEME PHASE

SEANCE DU 23 DECEMBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-trois décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FAZI-MATTEI Joselyne, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MOSCONI François, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

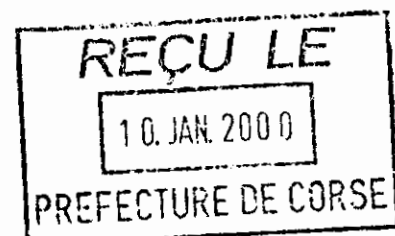
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. COLONNA Jean-Charles à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. LANTIERI Jean-Baptiste à Mme FAZI-MATTEI Joselyne
M. MOTRONI Jean à M. Laurent CROCE

ETAIENT ABSENTS : MM.

GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Émile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 97-05 AC en date du 03 février 1997 portant adoption de la Charte Culturelle,
- VU** la convention 98-810 du 11 décembre 1998 entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation de la deuxième phase de l'Action 1-1 de la Charte Culturelle «Archives à l'étranger » et la convention n° 98-497 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse-du-Sud relative au cahier des charges y afférent,
- VU** l'avis n° 99/21 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 22 décembre 1999,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse-du-Sud relative à la réalisation de l'Action 1-1 de la Charte culturelle, «Archives à l'étranger », deuxième phase.

ARTICLE 2 :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 640 000 Francs au Département de la Corse-du-Sud, au titre de la mise en œuvre de cette convention, jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

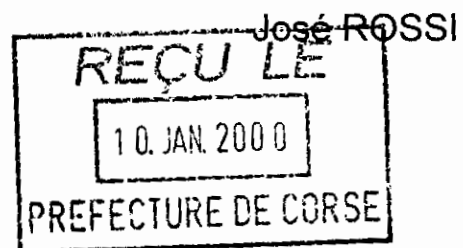
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 décembre 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
10. JAN. 2000
PREFECTURE DE CORSE

DR

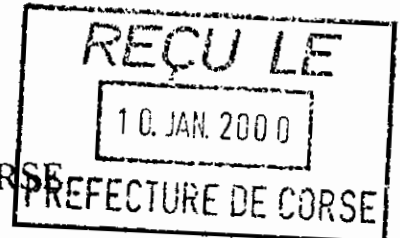
Convention n°

Exercice d'origine : Budget réglé 1999 +BS

Chapitre : 945

Article : 657 450058

CONVENTION ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET
LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD



Portant attribution et versement par la Collectivité Territoriale de Corse au Département de la Corse-du-Sud de crédits ayant pour objet le financement de la deuxième phase de l'action 1.1 de la Charte Culturelle "Archives à l'Etranger".

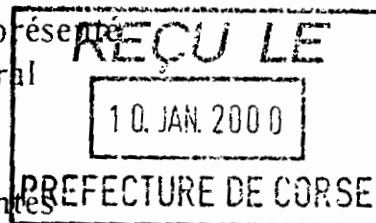
- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi 86.16 du 06 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Titre II du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 97-05 AC en date du 03 février 1997 portant adoption de la Charte Culturelle
- VU l'arrêté n° 99-311 du 09 juin 1999 du Préfet de Corse réglant et rendant exécutoire le budget primitif 1999 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°du....portant adoption du BS 1999

- VU la Charte Culturelle et notamment les actions relatives à l'action 1.1 "les archives à l'Etranger"
- VU la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse n° 98-810 du 11 décembre 1998 relative à la réalisation de deuxième phase de cette action et le cahier des charges y afférent
- VU les crédits inscrits au chapitre 945 article 657 450058 pour un montant de 640 000 F sous le libellé " Charte Culturelle – archives à l'étranger - département de Corse du Sud",
- VU la délibération n° 99 –... de l'Assemblée de Corse en date du autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'Action 1-1 "Archives à l'Etranger – 2^{ème} phase et attribuant au département de Corse du Sud une subvention de 640 000 F pour la réalisation de cette opératin,
- VU les pièces constitutives du dossier,

**La Collectivité Territoriale de Corse représentée
par le Président du Conseil Exécutif de Corse**

et

le Département de la Corse-du-Sud représenté
par le Président du Conseil Général



conviennent des dispositions suivantes

- Article 1** Une subvention de 640 000 F (Six cent quarante mille francs) représentant le montant cumulé des participations 1998 de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation de cette opération, soit respectivement 475 000 F et 165 000 F, est attribuée au Département de la Corse-du-Sud pour la mise en œuvre de la phase 2 de l'action 1.1 de la Charte Culturelle "Archives à l'Etranger", dans le cadre du cahier des charges visé ci-dessus.
- Article 2** Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 945 –5 article 657 450058 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.
- Article 3** Le versement des fonds sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 4 Le bénéficiaire tiendra informée la Collectivité Territoriale de Corse du déroulement de l'opération

*en fournissant un état bimestriel des dépenses effectuées et des actions menées,

*et en remettant, avant la fin de l'exercice 2000, un compte d'emploi de la somme perçue accompagnée des pièces justificatives correspondantes.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Ajaccio, le

Le Président du Conseil Général
de la Corse-du-Sud

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Marc MARCANGELLI

Jean BAGGIONI

